

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
L'ISERE  
ARRONDISSEMENT  
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE  
MAUBEC  
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE  
DE MAUBEC**

**Séance du 1<sup>er</sup> Octobre 2024**

Effectif en exercice	19
Présents	18
Votants	19

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Caroline PILAN-THEVENIN, Annie LLOPIS, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Christian BUCLON, Alain THORIN, Gilles GASPAROTTO, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Guillaume ROLAND, Robert AIMONETTI, André REVOL

Date de convocation :

25/09/2024

Date d'affichage :

07/10/2024

Pouvoirs :

Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Luc GUSTA

Excusés :

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Madame Annie LLOPIS

**20241001 - 04 CAPI - APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION 2024-2027**

**Rapporteur : Monsieur Olivier TISSERAND**

VU les articles 65 67 de la loi du 16 décembre 2010 et codifié aux articles L.5211-4-1 à L,5211-413 et L,5211-39,-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales qui mettent en oeuvre le dispositif de la mutualisation ;

Vu les dispositions de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique rend l'élaboration du schéma de mutualisation facultative. Par ailleurs, cette loi introduit la notion de pacte de gouvernance dans laquelle les mutualisations doivent être abordées ;

VU les dispositions de l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 05 septembre 2024,

Le rapporteur expose,

Depuis la Loi du 27 décembre 2019, l'élaboration du schéma de mutualisation est facultative.

Néanmoins, et en vue de conforter et de développer la coopération entre la CAPI et les communes et les communes entre elles, la CAPI souhaite dans la continuité des schémas de mutualisation précédents adopter un nouveau schéma de mutualisation pour la période 2024-2027.

Ce schéma est la suite logique des documents fondateurs qui unissent la CAPI et les communes : pacte de gouvernance, projet de territoire, pacte financier et fiscal.

Le schéma de mutualisation 2024-2027 a pour objectif de dresser le bilan de 10 ans de mutualisation et de proposer les mesures indispensables à la refondation des liens contractuels entre la CAPI et les communes.

Il pose de nouvelles bases de gouvernance de la mutualisation et confirme la volonté des élus communaux et communautaires de faire ensemble.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au conseil municipal de :

- **D'émettre un avis favorable** au schéma de mutualisation pour la période 2024-2027 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document lié à la mutualisation.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **EMET un avis favorable** au schéma de mutualisation pour la période 2024-2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document lié à la mutualisation.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire  
Annie LLOPIS

Le Maire,  
Olivier TISSERAND

